

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
LETTRE DE DEMANDE – DOSSIER ADMINISTRATIF**

PARC EOLIEN DE COATJEGU



Rédigé par :



Préparé pour :

PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S.
23 RUE D'ANJOU
75008 PARIS

Février 2014

Sommaire

I. Présentation du demandeur	3
I.1. Notice de renseignements sur le demandeur	3
I.2. Lettre de demande	4
I.3. Origine et historique de la société et du projet	5
I.4. Capacités techniques et financières du demandeur	6
I.4.1. Capacités techniques	6
I.4.2. Capacités financières	14
II. Présentation du site et du projet	17
III. Descriptions des activités	18
III.1. Principe de fonctionnement d'une éolienne	18
III.2. Identification des produits stockés	19
III.3. Réseau électrique	19
IV. Rubriques ICPE et périmètre d'affichage	20
IV.1. Rubrique ICPE	20
IV.2. Périmètre d'enquête publique	20
IV.3. Plans règlementaires	21
V. Avis sur la remise en état du site	22
ANNEXE 1 - Extrait du registre du commerce et des sociétés	23
ANNEXE 2 - Plan de situation au 1/25 000ème	26
ANNEXE 3 - Plan de situation au 1/2 500ème	27
ANNEXE 4 - Plan des installations au 1/1 000ème	28
ANNEXE 5 - Avis sur la remise en état du site	29

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

I.1. NOTICE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

<u>Société</u> :	PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S.
<u>Siège social</u> :	23 RUE D'ANJOU – 75008 PARIS
<u>Téléphone</u> :	01.55.93.43.43
<u>Forme juridique</u> :	Société par Actions Simplifiée
<u>Numéro d'identification</u> :	501 736 755 R.C.S. Paris
<u>Nature de l'activité</u> :	Production d'électricité
<u>Adresse du site</u> :	Poste de livraison sur la parcelle ZX 59 - Les Landelles - 22270 PLEDELIAC
<u>Parcelles cadastrales</u> :	Commune de Plédéliac : Parcelles ZY14, ZX59 Commune de Plestan : Parcelles ZK1, ZK15, ZK18
<u>Signataire de la demande</u> :	Anna-Katharina DE TOURTIER
<u>Qualité</u> :	Présidente de PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S.

Contact :

PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S.
c/o NORDEX France S.A.S.
Mme Tiphaine PENNARUN
1 RUE DE LA PROCESSION – 93217 LA PLAINE SAINT-DENIS
01.55.93.43.43 – tpennarun@nordex-online.com

La société dédiée à l'exploitation du parc éolien de Coatjégu est la société Parc Eolien NORDEX XXIV S.A.S. Son actionnaire unique est la société de droit allemand NORDEX Windpark Beteiligung GmbH, elle-même filiale à 100% de la société NORDEX SE (societas europaea), maison-mère du groupe NORDEX.

Le développement du projet associé à cette société est réalisé par NORDEX France S.A.S., la filiale française de NORDEX SE.

Le Parc Eolien de Coatjégu sera équipée d'éoliennes de la gamme NORDEX. Les machines seront fournies par NORDEX Energy GmbH (également filiale de NORDEX SE) et un contrat de maintenance sera signé entre la société d'exploitation Parc Eolien NORDEX XXIV S.A.S. et NORDEX France S.A.S.

I.2. LETTRE DE DEMANDE

PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S.
23 RUE D'ANJOU
75008 PARIS
501 736 755 RCS Paris

A l'attention de Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE BRETAGNE
3 AVENUE DE LA PREFECTURE
35026 RENNES CEDEX 9

Paris, le 15 novembre 2013

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE et demande de dérogation d'échelle de plan - Parc éolien sur les communes de Plestan et Plédéliac (22)

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter, en tant que Présidente de la société PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S., l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Coatjégu sur les communes de Plestan et Plédéliac, dans les Côtes d'Armor.

Cette activité est classée comme soumise à autorisation dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique n°2980.

J'ai également l'honneur de solliciter une dérogation concernant le plan d'ensemble à joindre au dossier, dont l'échelle graphique est prévue au 1/200^{ème} au titre de l'article R512-6 du Code de l'environnement, et réduite au 1/1000^{ème} dans le présent dossier. En effet, l'échelle 1/200^{ème} n'est pas adaptée à une installation de l'envergure de ce projet.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Anna-Katharina DE TOURTIER
Présidente de PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S.

I.3. ORIGINE ET HISTORIQUE DE LA SOCIETE ET DU PROJET

La société d’exploitation immatriculée Parc Eolien NORDEX XXIV S.A.S. a été créée le 31 décembre 2007, elle est destinée à assurer la gestion du seul parc éolien de Coatjégu.

NORDEX est un constructeur d’éoliennes de grande puissance adaptées à la majorité des régions et climats à travers le monde. La société emploie plus de 2 500 personnes à travers le monde et réalisait en 2012 un chiffre d’affaires de plus de 1 100 millions d’euros.

Aujourd’hui, il y a plus de 5500 éoliennes NORDEX en fonctionnement à travers le monde (34 pays), représentant une puissance totale de plus de 9000 MW. NORDEX est représenté à l’étranger grâce à un ensemble de filiales dans 19 pays.

NORDEX SE, dont le siège social est basé à Rostock en Allemagne, est la maison mère du groupe. Le siège de la direction et du conseil d’administration est à Hambourg. Le rôle de NORDEX SE est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment NORDEX Energy GmbH (construction et fourniture des éoliennes), NORDEX Energy B.V. (filiales internationales) et NORDEX Windpark Beteiligung GmbH (exploitation des parcs éoliens).

La création de NORDEX remonte à 1985, alors que la demande mondiale d’éoliennes n’avait pas encore connu sa première grande croissance. Petit à petit, NORDEX est parvenu à construire des machines particulièrement fiables et fonctionnant avec une efficacité toujours croissante. NORDEX a depuis toujours participé à l’établissement de nouveaux standards avec des modèles innovants : en 1995, avec la production de la première éolienne de série de plus d’un mégawatt au monde, puis de nouveau en l’an 2000 avec le plus puissant modèle d’éolienne de série de l’époque, l’éolienne N80 d’une puissance de 2,5 mégawatts.

- [Historique de la société NORDEX :](#)

2013	Lancement de la génération d’éoliennes Delta - N131 (3 MW) - classe IEC 3a - N117 (3 MW) - classe IEC 2a - N100 (3,3 MW) - classe IEC 1a
2011	Lancement de l’éolienne N117 (2 400 kW)
2010	Lancement de la génération d’éoliennes Gamma Ouverture de la production à Jonesboro, Arkansas, USA
2008	Ouverture de NORDEX USA Inc, Chicago, USA
2007	Ouverture de la production de pales en Chine Lancement de l’éolienne N100 (2 500 kW)
2006	Installation de la première éolienne offshore en Allemagne Début de la production d’éoliennes multi-mégawatts en Chine
2005	Lancement de l’éolienne N90 (2 500 kW)
2003	Installation de la 2000ème éolienne NORDEX 1ère éolienne offshore installée
2001	Commencement de la production industrielle de pales Introduction en Bourse (bourse de Frankfurt) Création de la filiale NORDEX France S.A.S.
2000	Transfert des activités éoliennes NORDEX AG ; Mise en service de la première éolienne de série au monde de 2.5 MW

1999	Installation de la 1000ème éolienne NORDEX
1995	Construction de la première éolienne de série au monde d'1 MW Entrée de NORDEX sur le marché français
1992	Création du centre de production en Allemagne
1987	Production de la première éolienne de série au monde de 250 kW
1985	Création de NORDEX au Danemark

- Historique du projet :

NORDEX France S.A.S., filiale française de NORDEX SE, a développé le projet de Plestan-Plédéliac depuis 2006.

2007	Premiers contacts avec les élus et les exploitants
2008	Etudes Faune Flore
2008	Montage du mât de mesure des vents
Automne 2012	Démontage du mât de mesure
Début 2011	Lancement des études acoustiques, paysagères et faune terrestre
2011	Dépôt du schéma éolien du pays de Dinan et de la ZDE
Octobre 2011	Visite du site avec la DDTM, paysagiste conseil et les élus
Décembre 2011	Permanence Publique à Plédéliac
Avril 2012	Dépôt du Permis de Construire et de la Demande d'Exploitation d'Exploiter
Novembre 2012	Réunion publique à Plédéliac

I.4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

I.4.1. Capacités techniques

Le principal fournisseur de la société PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S. sera NORDEX Energy GmbH (filiale de NORDEX SE), qui fournira les éoliennes de type N100 de 2,5 MW.

La société PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S. confiera également :

- la réalisation du chantier à NORDEX France S.A.S., via un contrat « clés-en-main » ;
- puis l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes à NORDEX France S.A.S. également, via un contrat d'exploitation technique et de maintenance dont l'entrée en vigueur interviendra au plus tard au jour de la mise en service du parc éolien ou de la date de transfert des risques aux termes du contrat « clés-en-main » (la date la plus proche prévalant).

Les capacités techniques présentées ci-après sont donc celles du principal sous-traitant de PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S., à savoir NORDEX France S.A.S., société avec laquelle les relations sont d'une part déjà établies (NORDEX France S.A.S. agit en tant que Bureau d'Etudes pour le développement du projet de Parc éolien de Coatjégu, au nom de la société PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S.), et d'autre part pérennes, grâce à la signature d'un contrat d'exploitation technique et de maintenance d'une durée de 10 ans renouvelable.

1.4.1.1. Expérience

NORDEX est actif en France depuis le milieu des années 90, s'imposant notamment alors sur une large part de l'appel d'offre EOLE 2005. La filiale NORDEX France S.A.S. a été créée en 2001 pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré.

NORDEX France S.A.S. conçoit des projets de parcs éoliens clés-en-mains, incluant :

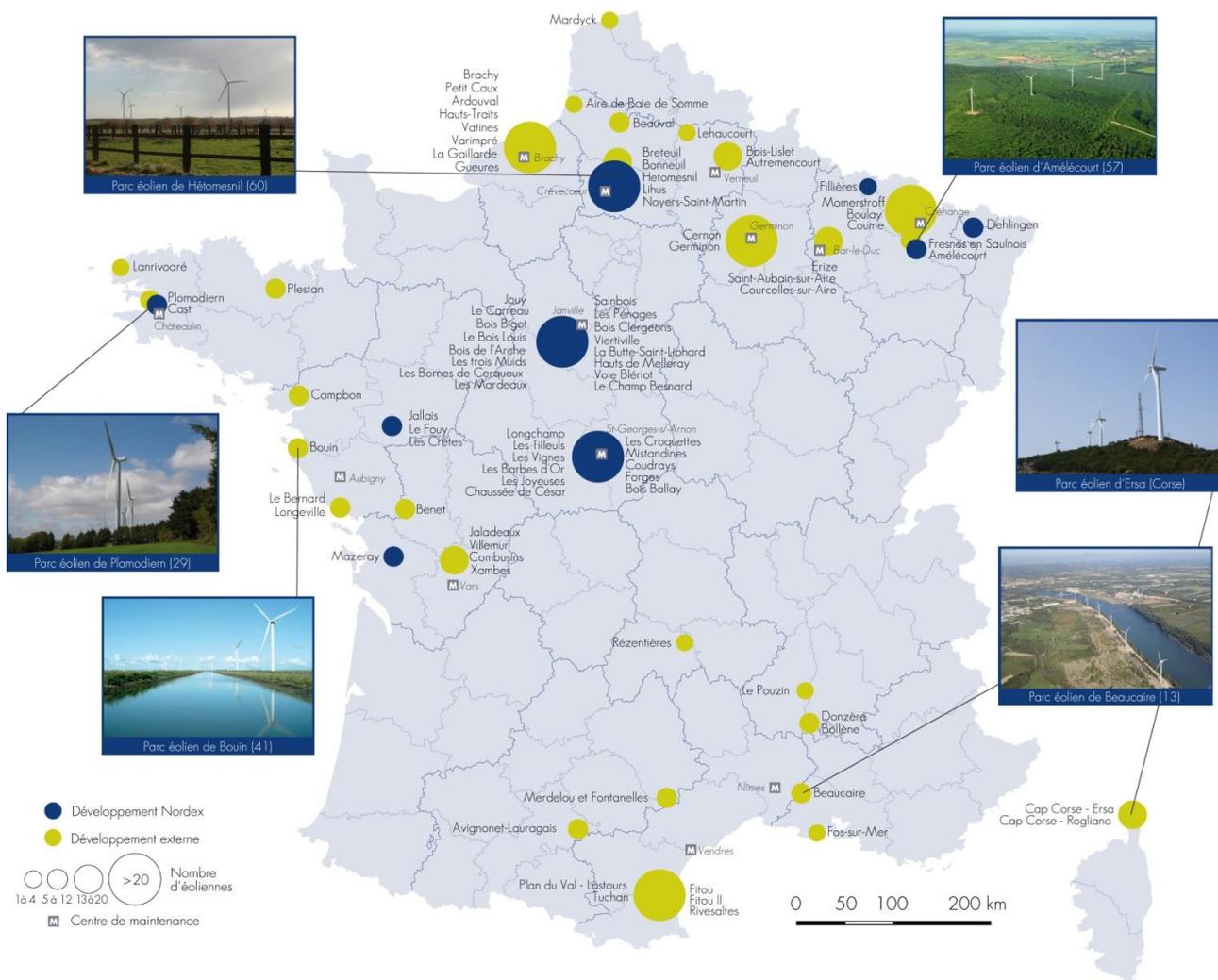
- l'identification de sites adaptés ;
- les contacts locaux (collectivités, agriculteurs, riverains, propriétaires fonciers, administrations...) ;
- les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique...) ;
- les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique ;
- les autorisations administratives (permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter...) ;
- la gestion des chantiers (infrastructures, raccordement, montage) ;
- l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

NORDEX France S.A.S. compte 145 collaborateurs au 30 novembre 2013 et se positionne comme un acteur important du marché français avec 1183 MW installés, soit 545 éoliennes au 30 septembre 2013, par comparaison aux 7971 MW éoliens que comptait la France à cette date. NORDEX France S.A.S. est aussi un développeur de projets très expérimenté, avec près de 730 MW de permis de construire obtenus en France pour son compte propre depuis 2002, soit environ 300 éoliennes.

Le parc éolien équipé d'éoliennes NORDEX en France a atteint 1 183 MW au 30 septembre 2013, pour une part de marché d'environ 15%.

Depuis sa création, NORDEX France S.A.S. a assuré la réalisation clés-en-main (gestion de l'ensemble du chantier, infrastructures comprises) de 75% de ses éoliennes installées en France.

Avec des contrats d'entretien sur plus de 90% de ses éoliennes installées en France, NORDEX France S.A.S. possède également une grande expérience en termes de maintenance. Ces contrats assurent des disponibilités techniques moyennes supérieures à 98% (moyenne en 2013).

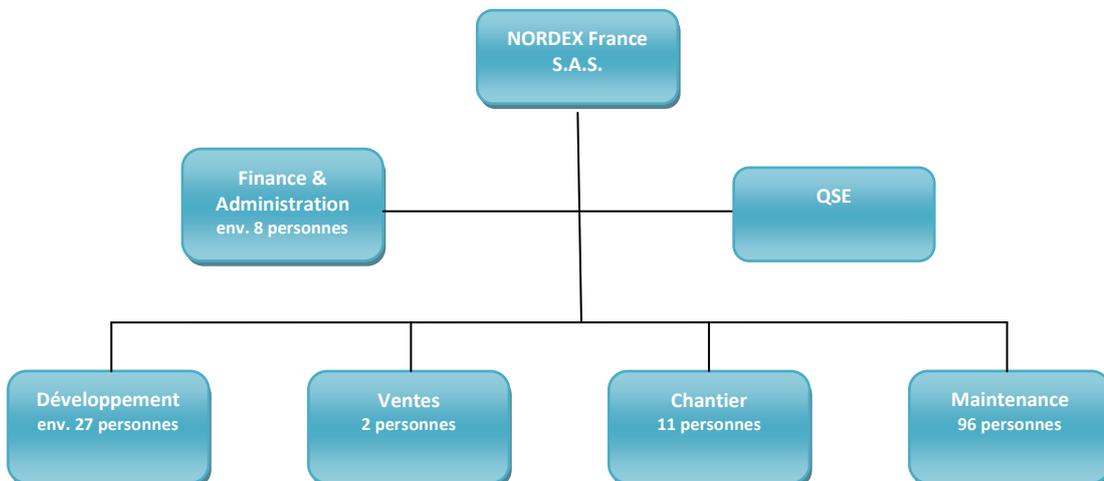


Implantation des parcs éoliens NORDEX en France (source : NORDEX France S.A.S.)

ANNÉE	CAPACITÉ INSTALLÉE EN FRANCE (CUMULÉE)	CAPACITÉ INSTALLÉE PAR NORDEX (CUMULÉE)	PART DE MARCHÉ
2004	399 MW	65 MW	16 %
2005	775 MW	99 MW	13 %
2006	1 481 MW	291 MW	20 %
2007	2 377 MW	527 MW	22 %
2008	3 500 MW	674 MW	19 %
2009	4 529 MW	925 MW	20 %
2010	5 299 MW	1 010 MW	19 %
2011	7 092 MW	1 017 MW	14 %
2012	7 833 MW	1 079 MW	14 %
30/09/2013	7 971 MW	1 183 MW	15 %

Historique de l'implantation des parcs éoliens NORDEX en France (source : NORDEX France S.A.S.)

I.4.1.2. Capacité à piloter les installations et organisation de l'entreprise – Formation du personnel



Organigramme de la société NORDEX France S.A.S.

• **Gestion de chantier :**

NORDEX France S.A.S. comporte un département de construction unique en France dans le secteur des constructeurs éoliens. 11 personnes dédiées aux projets éoliens du marché français composent une équipe pluridisciplinaire. Fort de l'expérience acquise ces 10 dernières années, NORDEX France S.A.S. rassemble au sein de ce département de solides compétences dans tous les domaines spécifiques aux projets éoliens :

- planification et logistique ;
- montage et mise en service ;
- électricité HT-BT ;
- SCADA (système de contrôle à distance des éoliennes) ;
- infrastructures (fondations, électricité HT-BT, accès).

Un chantier de parc éolien nécessite l'implication d'une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers qui se succéderont pendant toute la durée de la construction. L'équipe dédiée NORDEX sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

Coordination du chantier

1 chef de projet
(La Plaine St Denis - 93)

Il est en charge de la **planification**, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués.

Supervision des infrastructures

1 chef de chantier
(sur site)

Il s'assure du bon déroulement de la 1^{ère} phase du chantier, à savoir le **terrassement**, le **génie civil** et le **câblage électrique**.

Supervision du montage

*1 chef de chantier
(sur site)*

Il s'assure du bon déroulement de la 2^{ème} phase du chantier, à savoir l'**arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels**, leur **déchargement** et pour finir leur **montage**.

Raccordement électrique et SCADA

*2 spécialistes techniques
(La Plaine St Denis - 93)*

Ils ont en particulier la responsabilité du fonctionnement du **poste de livraison** (point d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau public) mais également des **connexions permettant le contrôle à distance** des éoliennes.

Logistique

*1 spécialiste logistique
(La Plaine St Denis - 93)*

La responsabilité de l'arrivée des différentes pièces de la machine dans le délai prévu lui revient. Il participe au **déchargement des pièces dans le port** et reste par la suite en **contact permanent avec le transporteur en charge des convois**.

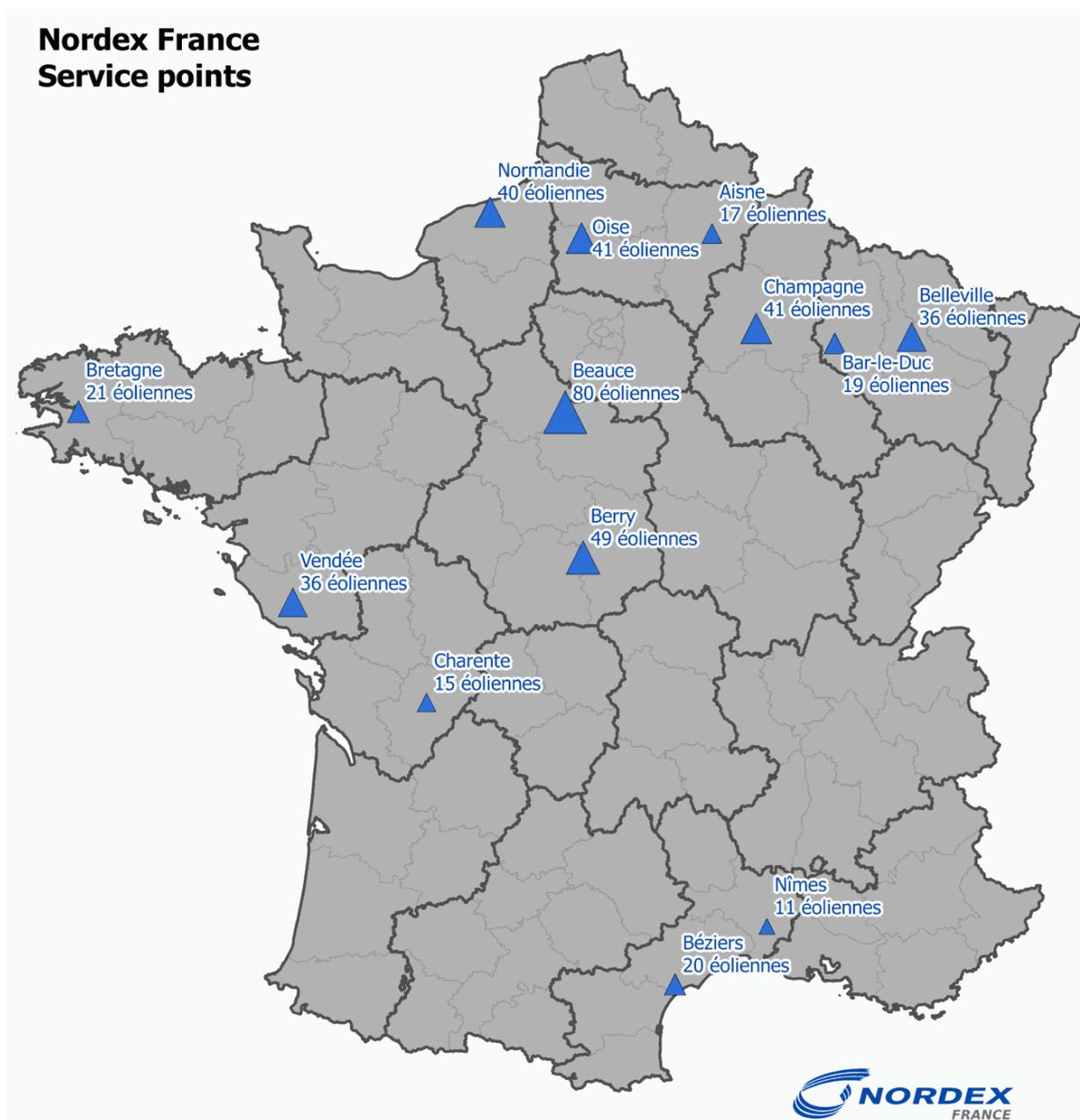
- **Exploitation technique et maintenance :**

Le département dédié de NORDEX France S.A.S. est constitué de 96 collaborateurs expérimentés travaillant tant au niveau opérationnel (responsable régional, chef d'équipe, technicien, ...) qu'au niveau du siège à La Plaine Saint-Denis (gestionnaire de comptes, logistique, opérateur technique, ...) pour exploiter au mieux les projets afin de garantir une production optimisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Il participe à l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes. Les trois piliers pour atteindre cet objectif sont l'entretien préventif, les réparations et la modernisation.

Un autre aspect primordial est la gestion des opérations techniques des parcs éoliens clés en main. Les rapports détaillés, l'analyse des données du CMS (système d'analyse vibratoire) et des données des éoliennes permettent d'améliorer la maintenance préventive et le dépannage rapide des éoliennes. Ainsi, les temps d'arrêts des éoliennes peuvent être réduits au minimum grâce à des procédures adaptées et à la surveillance préventive. Les objectifs contractuels que passe NORDEX France S.A.S. avec ses clients sont très souvent supérieurs à 95% de disponibilité technique.

Aujourd'hui en France, 13 centres de service sont répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens. Ces centres sont constitués de personnel qualifié et équipé de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.



Carte des centres de maintenance et du nombre d'éoliennes en gestion pour chaque centre

Gestion à distance des éoliennes

1 équipe de techniciens présents 24h/24 (Allemagne)

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de fonctionnement des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et est transmis par fibre optique (via un modem Numéris) au centre de commande du parc éolien.

La société PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S. et son prestataire NORDEX France S.A.S. ont un accès permanent aux informations générées par le Système de Contrôle à Distance. NORDEX France S.A.S. a, en outre, la possibilité de contrôler à distance l'exploitation des éoliennes à son entière discrétion.

Pour tout cas de dysfonctionnement ou d'erreur auquel il ne peut pas être remédié directement à l'aide du Système de Contrôle à Distance mais qui demande l'intervention d'une équipe de maintenance, il est prévu que NORDEX France S.A.S. informe la société PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S. sans délai et prenne les mesures appropriées.

Maintenance des éoliennes**1 équipe de techniciens mobilisables 24h/24**

NORDEX France S.A.S. met en place des équipes de maintenance à proximité des parcs éoliens composées de techniciens locaux formés en interne, afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la réparation des éoliennes et de leurs composants.

Pour la région Bretagne, pour le département des Côtes d'Armor, le centre de maintenance de Chateaulin (29), situé à environ 130 km du projet de Coatjégu, présente un avantage indéniable pour effectuer une maintenance de grande qualité. 5 techniciens qualifiés et expérimentés dont 1 chef d'équipe sont basés dans ce centre. Ils ont déjà la responsabilité du bon fonctionnement de 21 éoliennes en Bretagne.

Conformément aux conditions prévues dans le contrat d'exploitation technique et de maintenance, NORDEX France S.A.S. contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S., ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions du constructeur des éoliennes ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. NORDEX France S.A.S. contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec tout autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les prestations comprendront en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

Exploitation technique**1 équipe de 3 personnes
(La Plaine St Denis – 93)**

Dans le cadre des prestations d'exploitation technique qui lui seront confiées par la société PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S., NORDEX France S.A.S. devra contrôler les éoliennes du parc éolien, grâce au Système de Contrôle à Distance, ainsi que l'infrastructure comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.

Dans un délai raisonnable, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, NORDEX France S.A.S. devra remédier à celle-ci. Elle pourra mandater un tiers approprié pour réaliser de tels travaux et supervisera la bonne réalisation de ces opérations.

De manière générale, NORDEX France S.A.S. est responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du parc éolien de Fins, à savoir :

- accomplir toutes les obligations (à l'exception des obligations de paiement) de PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S. en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situés dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

En contrepartie, l'obtention de l'ensemble des autorisations publiques et privées nécessaires à l'exploitation des éoliennes et à la réalisation des prestations restera sous la responsabilité de la société PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S.

- **Formation du personnel NORDEX**

NORDEX France S.A.S. garantit que les prestations qui lui sont confiées seront effectuées avec professionnalisme, en employant des composants et matériaux de bonne qualité et conformément aux pratiques habituelles au sein du secteur de l'énergie éolienne ainsi qu'aux exigences techniques du groupe NORDEX SE.

En particulier, le groupe NORDEX SE a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux aérogénérateurs, en termes d'aptitude médicale, de formation et d'EPI :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans) ;
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes NORDEX et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
 - Formation à la manipulation des extincteurs.
- **Formation des sous-traitants et prestataires de services intervenant pour NORDEX France S.A.S.**

Le Groupe NORDEX a également défini des exigences de formation pour ses sous-traitants et prestataires de services. Le personnel de ces entreprises devra par conséquent satisfaire à ces exigences, ainsi qu'aux critères supplémentaires éventuellement fixés par NORDEX France S.A.S. notamment sur la base des réglementations locales.

1.4.1.3. Suivi de l'évolution réglementaire

Le département HSE de NORDEX France est en charge du suivi de l'évolution réglementaire et de son application en relation avec l'exploitant.

De plus de par son implication à France Energie Eolienne, NORDEX France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

1.4.2. Capacités financières

1.4.2.1. Plan de financement

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles. En termes d'investissement, le coût global du projet est estimé à 12 millions d'euros environ.

Ce projet sera financé de la manière suivante :

- Apport en capital des actionnaires à hauteur de 20% environ des besoins de financement du projet ;
- Emprunt bancaire à hauteur d'environ 80%.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 80% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Permis de Construire et Autorisation d'Exploiter).

La société NORDEX souhaite revendre son électricité pendant au moins 15 ans. Dans ces conditions, la société d'exploitation assure sa capacité à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L511-1.

En termes de fonctionnement, le Taux de Rentabilité Interne du Projet est estimé aujourd'hui à environ 9%.

I.4.2.2. Garanties financières

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la société Parc Eolien NORDEX XXIV S.A.S. constituera une garantie financière égale à 250 000 € concernant le parc considéré par la présente demande. Cette garantie sera actualisée annuellement selon les taux définis à l'annexe II de l'arrêté.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R. 553-1 du code de l'environnement, créé par Décret n°2011-985 du 23 août 2011. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet des Côtes-d'Armor, conformément à la réglementation en vigueur.

I.4.2.3. NORDEX SE

La société PARC EOLIEN NORDEX XXIV S.A.S. pourra également s'appuyer sur sa maison mère, cotée sur la bourse de Francfort (D) depuis 2001, dont le capital est divisé en 71 913 000 actions (1€ de valeur unitaire).

Compte de résultat		2008	2009	2010	2011	2012	Δ 12/11
Chiffre d'Affaire	EUR million	1,135.7	1,182.8	972.0	916.8	1,075.3	17.29%
Total des revenus	EUR million	1,189.9	1,144.2	1,007.9	924.6	1,100.9	19.07%
Résultat net avant amortissement et impôt	EUR million	78.9	57.9	62.6	-0.6	8.2	>100%
Résultat net avant impôt	EUR million	63.0	40.0	40.1	-27.0	-61.1	>-100%
Trésorerie ¹	EUR million	-115.3	47.7	-22.1	68.7	64.0	>-6.84%
Dépense d'investissement	EUR million	70.5	51.1	72.0	46.1	58.5	26.90%
Profit consolidé net pour l'année	EUR million	49.5	24.2	21.2	-49.5	-94.4	90.71%
Bénéfices par action ²	EUR	0.71	0.36	0.31	-0.67	-1.28	91.04%
Marge brute	%	5.3	3.5	4.0	-2.9	-5.5	-2.6 pp
Rentabilité des investissements	%	5.5	3.3	4.1	-2.9	-5.7	-2.8 pp
Ration de fonds de roulement	%	14.6	17.8	25.2	27.9	8.7	-19.2 pp

¹Trésorerie = liquidités ou équivalent liquidités

²Bénéfice par action = sur la base de la moyenne pondérée du nombre d'actions en 2012 : 73 529 million d'actions (2011: 71 913 million d'actions)

Bilan		2008	2009	2010	2011	2012	Δ 12/11
Total des actifs au 31.12.	EUR million	854.3	840.4	987	1,028.9	1,066.0	3.61%
Fonds propres au 31.12.	EUR million	324.4	347.8	370.8	376.6	279.2	-25.86%
ration des fonds propres	%	38	41.4	37.6	36.6	26.2	-10.4 pp

Employés		2008	2009	2010	2011	2012	Δ 12/11
Employés	Moyenne	1,885	2,207	2,379	2,643	2,536	-4.05%
Coûts de personnel	EUR million	81.7	105.8	119.4	147.4	140.2	-4.30%
Ventes par employés	EUR mille	603	536	409	348	424	22.19%
Ratio des coûts de personnel	%	6.9	9.2	11.8	15.9	12.7	-3.1 pp

Indicateurs de performance		2008	2009	2010	2011	2012	Δ 11/10
Commande	EUR million	876.0	734.0	836.0	1,107.0	1,268.0	32.42%
Capacité installée	MW	1,075	837	889	970	919	-5.26%
Part des ventes à l'étranger	%	96.0	97.0	93.0	85.3	83.2	-2.1 pp

Bilans du groupe NORDEX

1.4.2.4. Assurances

La société Parc Eolien NORDEX XXIV S.A.S. souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile qu'il peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 euros, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF.

II. PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

Le projet éolien de Coatjégu se situe en Côtes d’Armor, sur les communes de Plestan et Plédéliac, appartenant à la communauté de communes de l’Arguenon-Hunaudaye

Le projet comprend l’ensemble des équipements et utilités suivants :

- 5 éoliennes NORDEX N100 de 2,5 MW chacune, culminant à 149,9m en bout de pale (dont 100m à hauteur de moyeu) ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- un poste électrique de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique ;
- une ligne enterrée à une profondeur de 0,8 à 1m de raccordement au poste source électrique ;
- des voies d’accès ainsi que des plates-formes au pied des éoliennes.



Localisation du parc éolien de Coatjégu

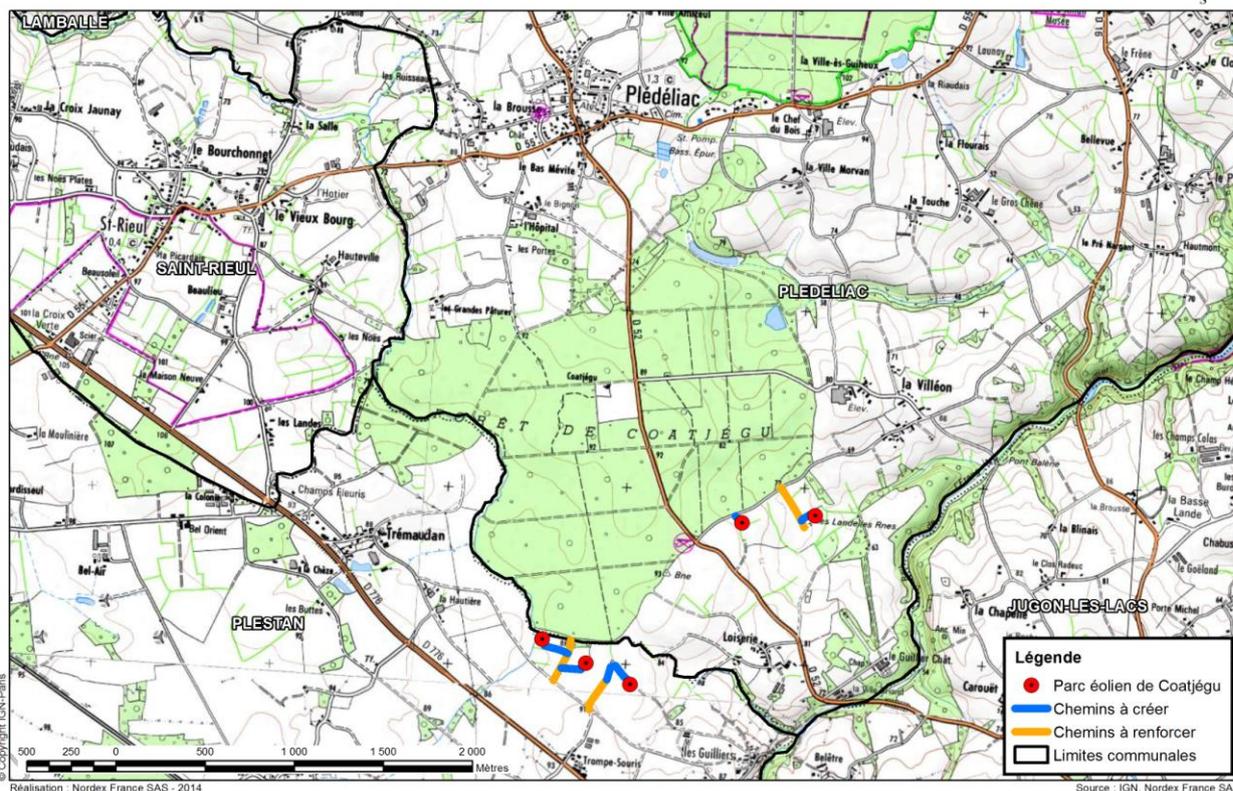


Figure 1 : Localisation des éoliennes

Le lecteur est invité à se reporter à l’étude d’impact pour trouver toutes les informations complémentaires sur le site et le projet.

III. DESCRIPTIONS DES ACTIVITES

III.1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UNE EOLIENNE.

Une éolienne est constituée des éléments principaux suivants :

- un rotor, constitué du moyeu, de trois pales et du système à pas variable (1)
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (train d'entraînement, multiplicateur, génératrice, système d'orientation, ...) (2)
- un mât maintenant la nacelle et le rotor (3) ;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble (4) ;
- un transformateur (dans le mât) et une installation de commutation moyenne tension (5).

Le vent entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice puis est évacuée de l'éolienne. Elle est délivrée directement sur le réseau électrique.

Concrètement une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera d'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Se reporter à l'Etude de Dangers pour une présentation plus approfondie des éoliennes.

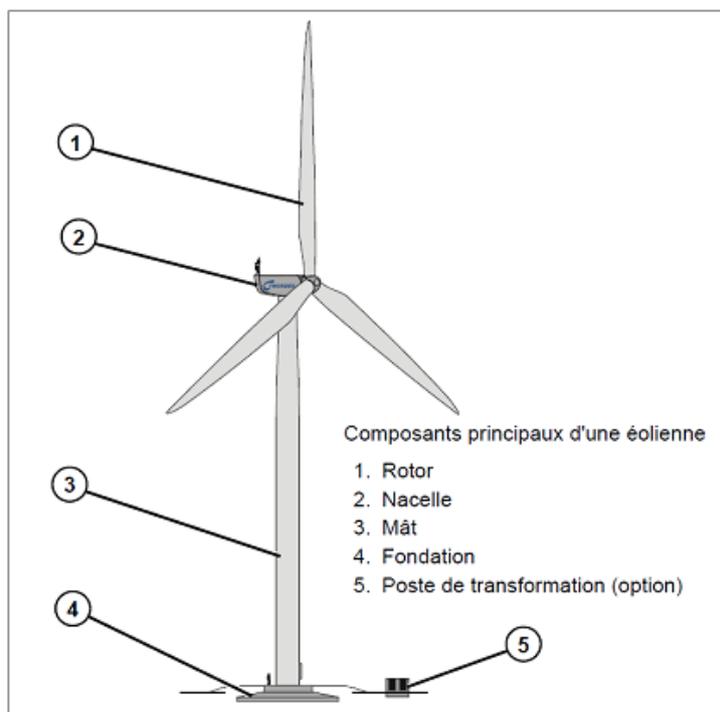


Figure 2 : Différents éléments d'une éolienne

III.2. IDENTIFICATION DES PRODUITS STOCKES

Certains composants (palier de rotor, multiplicateur, les deux roulements de la génératrice, les engrenages des trois roulements d'orientation de pale, les engrenages de roulement de système d'orientation de pale) de l'éolienne nécessitent un système de lubrification.

Une quantité d'environ 875 L de lubrifiant est utilisée dans l'éolienne pour l'ensemble des systèmes de lubrification, et est susceptible d'être (partiellement) renouvelée tous les 6 mois à 5 ans. Aucun stock de lubrifiants n'est constitué sur le lieu d'implantation de l'éolienne.

La liste des produits présents dans l'éolienne est donnée dans le Tableau 7 de l'Etude de Dangers. Ces produits sont susceptibles d'être (partiellement) renouvelés tous les 6 mois à 5 ans.

Les lubrifiants et liquides de refroidissements ne sont pas considérés comme des produits dangereux pour l'environnement ou des produits inflammables. Leur quantité ne peut être réduite, et aucun produit de substitution n'est envisagé (excepté pour les produits de nettoyage).

D'autres produits sont amenés ponctuellement sur site dans le cadre de campagne de maintenance ou d'entretien.

III.3. RESEAU ELECTRIQUE

Un réseau de raccordement électrique enterré relie les éoliennes entre elles et au poste de livraison situé à proximité de l'éolienne E5.

IV. RUBRIQUES ICPE ET PERIMETRE D’AFFICHAGE

IV.1. RUBRIQUE ICPE

Le décret n°2011-984 soumet les éoliennes à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement.

L’arrêté du 26 août 2011 relatif « aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le parc éolien de Plestan-Plédéliac :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2980-1	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1- Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6 km

A : Autorisation

IV.2. PERIMETRE D’ENQUETE PUBLIQUE

Il a été considéré par analogie avec la réglementation ICPE que le périmètre de mesure de bruit égal à 1,2 fois la hauteur totale constitue la limite de propriété fictive du parc éolien (limite fictive puisque du point de vue foncier la limite n’est pas celle-ci).

Le périmètre du rayon d’affichage a été tracé, dans une vision majorante, à partir de cette limite de propriété.

Au total 13 communes sont concernées par le périmètre d’enquête publique dans un rayon de 6km. Il s’agit des communes de BOURSEUL, DOLO, JUGON-LES-LACS, LAMBALLE, MEGRIT, NOYAL, PLEDELIAC, PLENEE-JUGON, PLESTAN, PLEVEN, PLOREC-SUR-ARGUENON, SAINT-RIEUL, TRAMAIN, toutes situées dans le département des Côtes d’Armor.



Rayon d'affichage pour l'enquête publique de 6 km

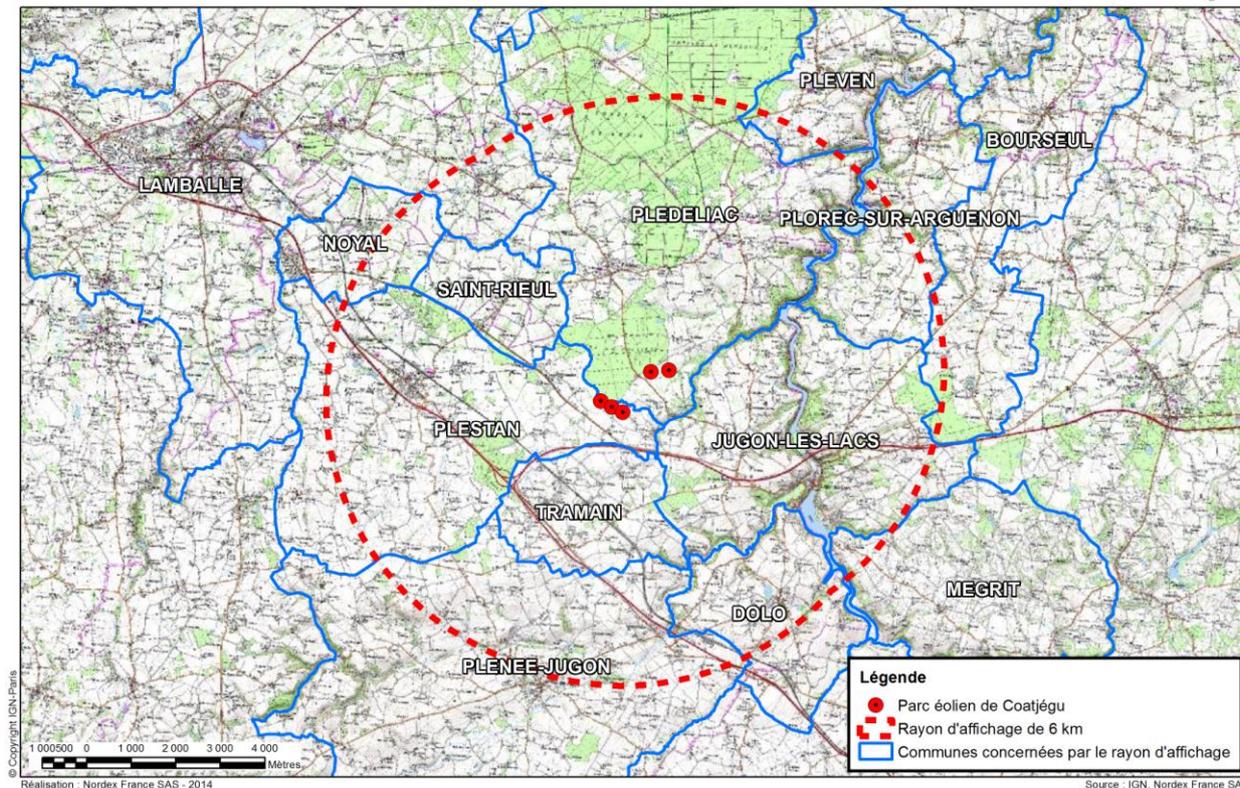


Figure 3 : Rayon d'affichage pour l'enquête publique

IV.3. PLANS REGLEMENTAIRES

Les plans présentés en annexes sont les plans réglementaires suivants :

- **Plan de situation** : extrait de la carte IGN au 1/25 000ème (n°3742) indiquant l'emplacement du site ;
- **Plan au 1/2 500ème** des abords de l'installation jusqu'à 600 m de distance (soit 1/10ème du rayon d'affichage), portant mention des affectations des bâtiments, des voies de chemin de fer, des voies publiques, des points d'eau, canaux et cours d'eau ;
- **Plan au 1/1 000ème** des installations jusqu'à 35 m de distance indiquant les dispositions projetées et l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Le plan au 1/200ème n'a pas été réalisé car il est peu adapté aux installations de cette envergure. En effet les éoliennes sont distantes d'environ 1 680m au plus loin. Nous demandons donc une dérogation d'échelle pour ce plan. Un plan au 1/1000ème, possédant des informations similaires au plan réglementaire à l'échelle 1/200ème est donc présenté.

V. AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément à l'article R512-6 du code de l'environnement, les avis des maires et des propriétaires concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités et sont fournis en annexe 5.

Il est à noter que le propriétaire de la parcelle ZK1, commune de Plestan, ne s'est pas prononcé suite aux propositions du Maître d'Ouvrage relatives à la remise en état du site en fin d'exploitation formulées par courrier recommandé avec accusé de réception, réceptionné par le propriétaire le 07 juin 2012. L'article R512-6 du code de l'environnement stipule : "A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes : (...) 7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur". A défaut d'avis exprimé sous 45 jours, le Maître d'Ouvrage joint donc à sa demande l'accusé de réception en date du 07 juin 2012 du courrier recommandé n°1A 069 117 7240 1 adressé au propriétaire de la parcelle ZK1, le délai de 45 jours prévu au R512-6 du code de l'environnement étant dépassé à la date de dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter.

De la même manière, il est fourni l'accusé de réception n°1A 069 117 7247 0 en date du 08 juin 2012, relatif à l'avis de la commune de Plédéliac.

ANNEXE 1

Extrait du registre du commerce et des sociétés



Greffes du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse 75198 Paris Cedex 04

KBIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 17 octobre 2013**

IDENTIFICATION

Dénomination Sociale : **PARC EOLIEN NORDEX XXIV SAS**
Numéro d'identification : 501 736 755 R.C.S. Paris
Numéro de gestion : 2007 B 27004
Date d'immatriculation : 31 décembre 2007

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée (à associé unique)
Au capital de : 37 000,00 €
Adresse du siège : 23 rue d Anjou 75008 PARIS
Domiciliataire : AGENCE PARISIENNE DE FORMALITES - 58 R DE MONCEAU 75008 PARIS (402 335 145)
Activités principales de la société : Production d'électricité ainsi que toutes activités pouvant se rattacher à l'objet social
Durée de la société : Jusqu'au 30 décembre 2106
Date d'arrêtés des comptes : le 31/12
Constitution - Dépôt de l'acte constitutif : Au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 31 décembre 2007 sous le numéro 118187
Publication : Journal Le Publicateur Légal du 19-12-2007

ADMINISTRATION

Président **Larretgere Anna-Katharina**
 nom d'usage **de Tourtier**
 Née le 26 mars 1975 à Boulogne-Billancourt 92100 (FRANCE)
 de nationalité Française
 demeurant 10 villa de Lorraine 75019 Paris

Directeur général **GRAF VON BASSEWITZ Gerd Georg-Werner**
 nom d'usage **VON BASSEWITZ**
 Né le 10 juillet 1947 à HANOVRE (ALLEMAGNE)
 de nationalité Allemande
 demeurant 134 avenue du maréchal Foch 92210 Saint Cloud

Commissaire aux comptes titulaire **SOUDIER Brigitte**
 Née le 13 mai 1975 à WOIPPY 57140 (FRANCE)
 de nationalité Française
 demeurant 14 avenue de la gare 55600 Montmedy

Commissaire aux comptes suppléant **SOUDIER Christian**
 Né le 17 mars 1948 à HAGONDANGE 57300 (FRANCE)
 de nationalité Française
 demeurant 14 avenue de la gare 55600 Montmedy

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine du fonds ou de l'activité : Création d'un fonds de commerce
Activité : Production d'électricité ainsi que toutes activités pouvant se rattacher à l'objet social
Adresse de l'établissement principal : 23 rue d Anjou 75008 PARIS
Début d'exploitation le : 25 octobre 2007
Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT

PARC EOLIEN NORDEX XXIV SAS
RCS 501 736 755 (2007B27004)

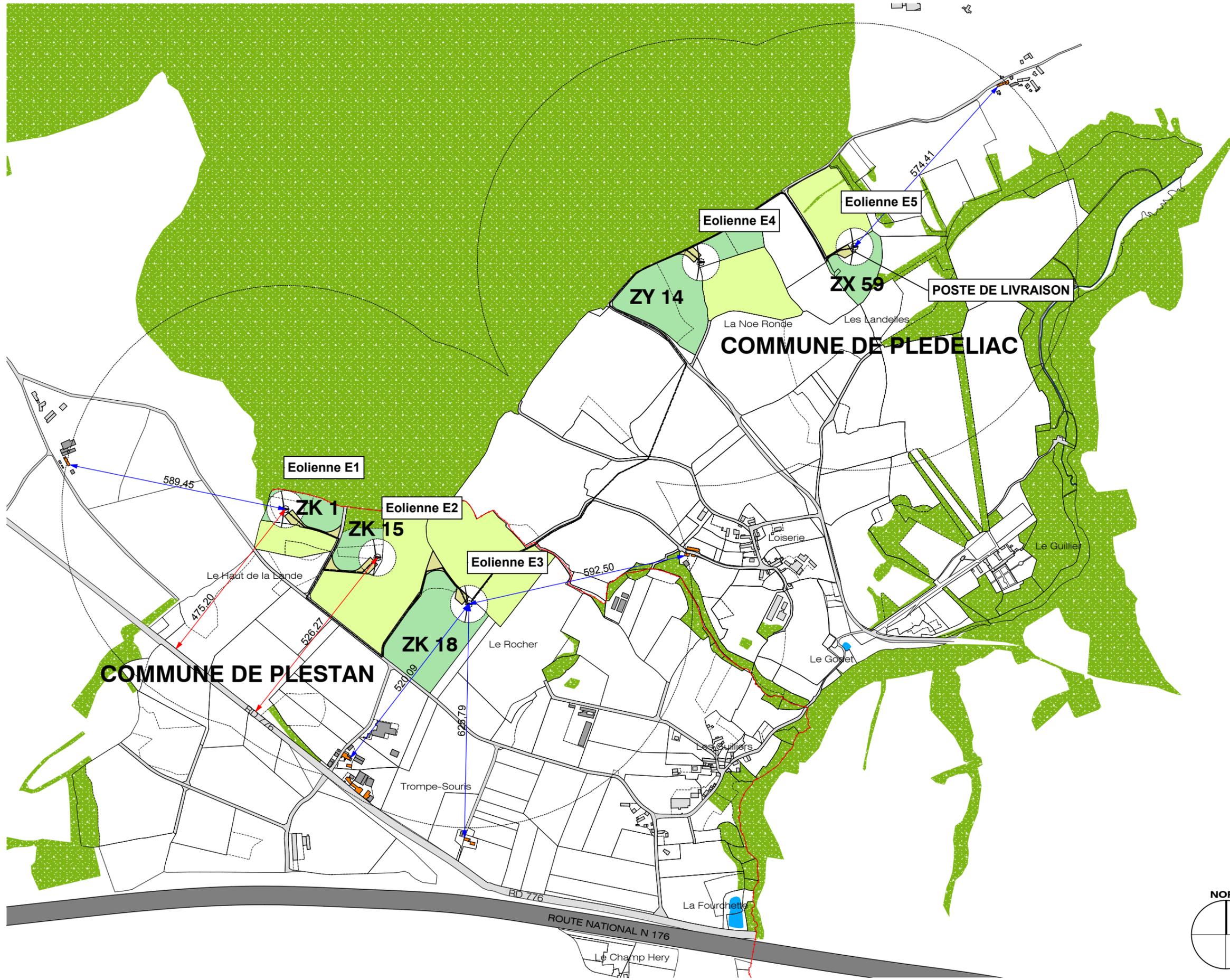


Délivré à Paris, le 18 octobre 2013

Le Greffier,

ANNEXE 2

Plans de situation au 1/25 000ème et au 1/10 000ème

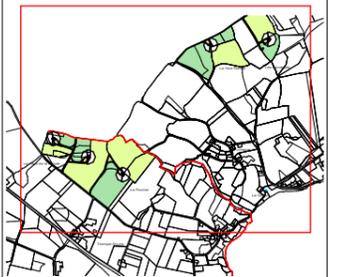


PERMIS DE CONSTRUIRE EOLIENNES DE COATJEGU

COMMUNES DE
PLESTAN ET
DE PLEDELIAC



PLAN GENERAL



Légende:

- Terrain d'assiette
 - Aire d'accès
 - Cailloutis
 - Limite de commune
 - Réseau électrique enterré
 - Bâti Habitations
 - Bâti tertiaires
 - Bâti non déterminée
 - Boisements
 - Haies
 - Cours d'eau
 - Limite 600m
 - Distance habitations
 - Distance voies circulées
- MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES



DAE-01

A3-Echelle : 1:10000

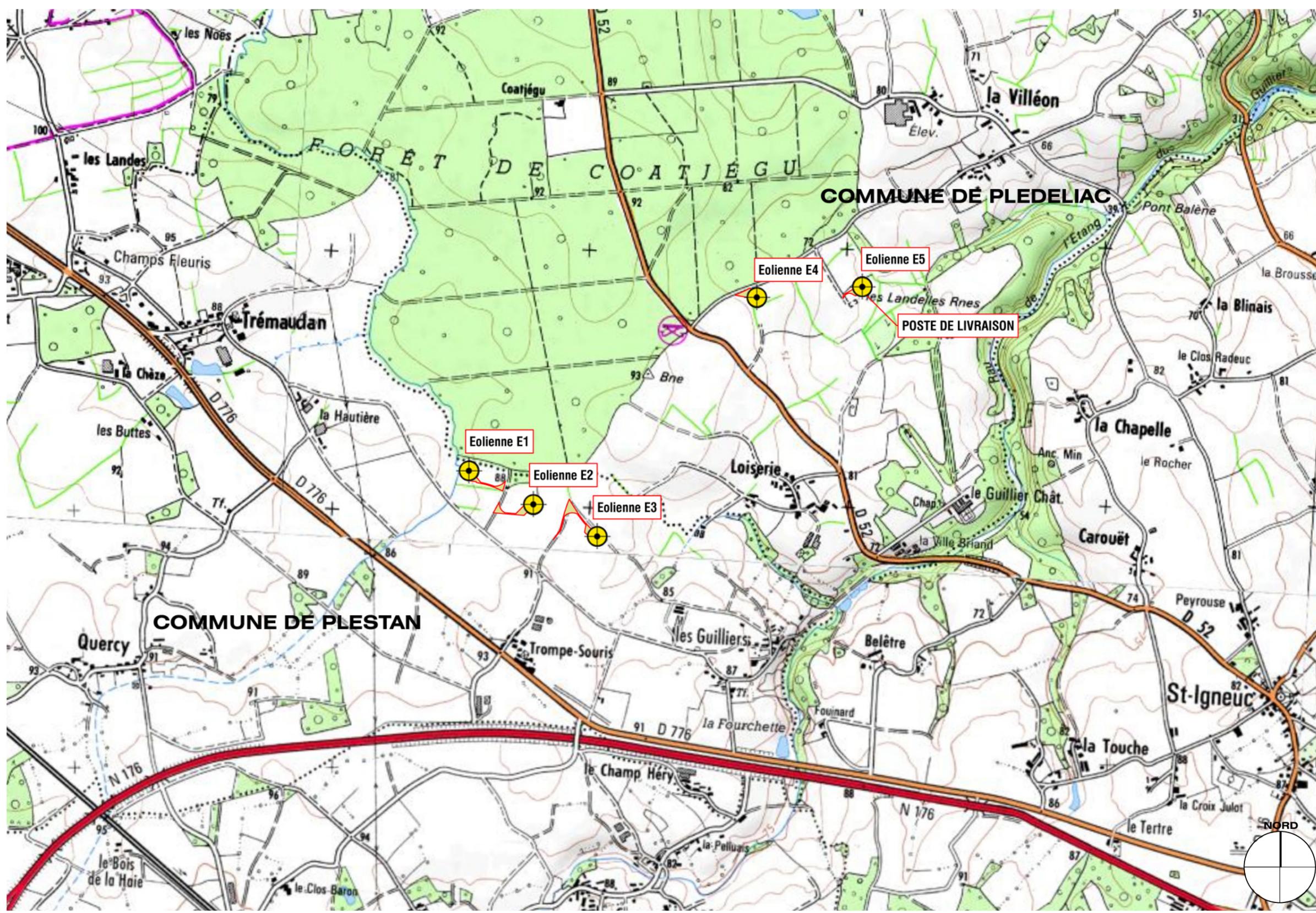
Date : 27/02/2014 Indice : A

**PERMIS DE CONSTRUIRE
EOLIENNES
DE COATJEGU**

COMMUNES DE
PLESTAN ET
DE PLEDELIAC



CARTE 1:25000



- Eolienne
- Limite de Commune
- Poste de Livraison

Source scan 25 IGN

MAITRISE D'ŒUVRE

MO ARCHITECTES

DAE-02

A3-Echelle : 1: 25000

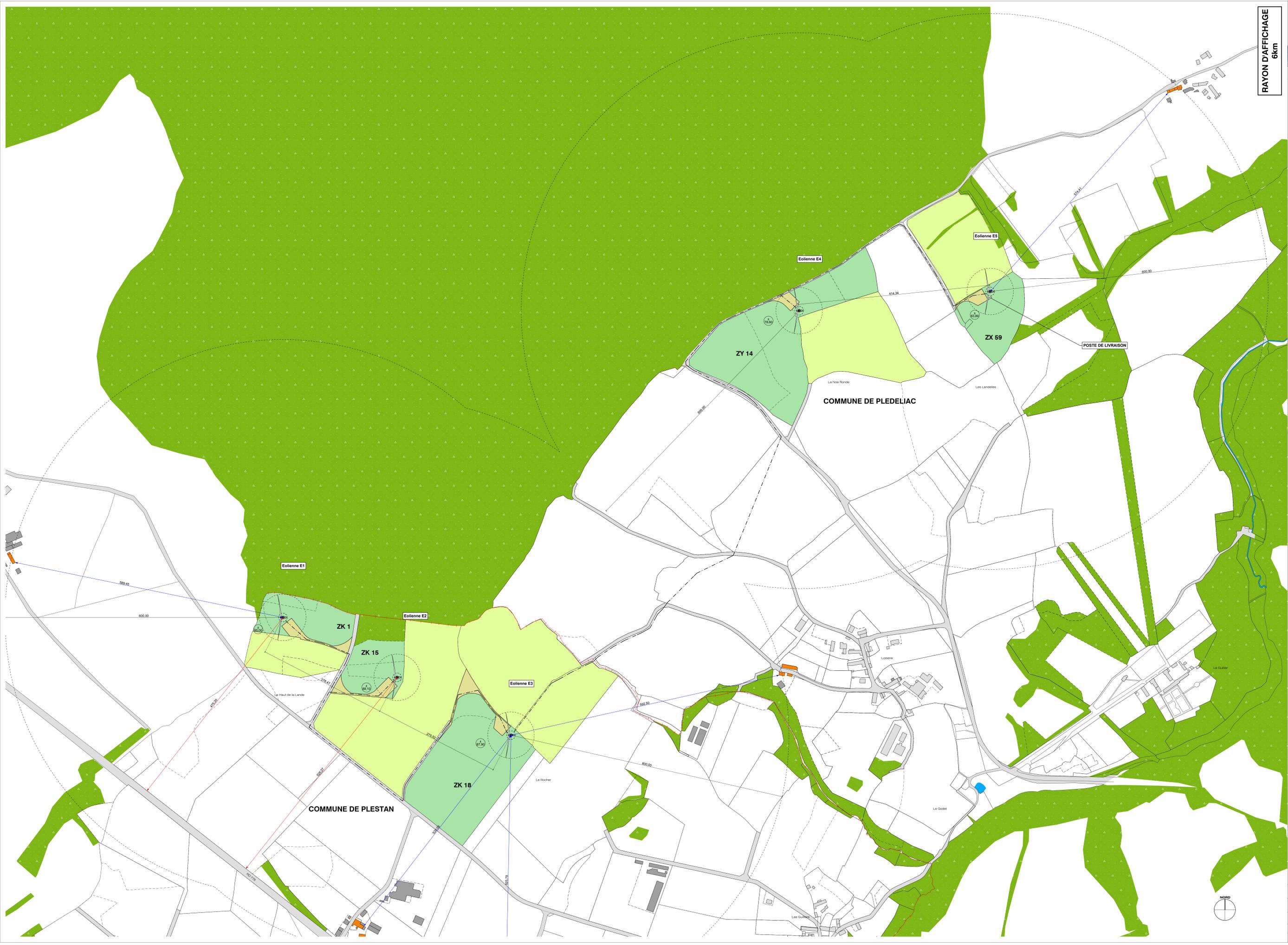
Date : 27/02/2014 Indice : **A**

© MO ARCHITECTES. Mission strictement limitée à l'édition des plans de permis de construire, en vue du dépôt du dossier, par le Maître d'ouvrage aux autorités compétentes.

ANNEXE 3

Plan de situation au 1/2 500ème

RAYON D'AFFICHAGE
6km



PLAN D'ENSEMBLE DU PARC EOLIEN 2



- Légende:**
- Parcelle cadastrée
 - Aire d'accès
 - Culturels
 - Limites de commune
 - Aire de récolement
 - Aire servitude
 - Aire non délimitée
 - Bâtiments
 - Nœuds
 - Ouvre plus
 - Joints d'axe
 - Distance habitations
 - Distance usages sensibles
 - MATRICE CADASTRALE

MO ARCHITECTES

© MO ARCHITECTES. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de MO ARCHITECTES est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de MO ARCHITECTES est formellement interdite.

ANNEXE 4

Plans des installations au 1/1 000ème et au 1/200ème



PLAN N°1 DU PARC EOLIEN



- Légende:**
- Zone d'impact
 - Aire d'usage
 - Calcaire
 - Limite de commune
 - Projet éolien
 - État Natatoire
 - État Terrestre
 - État non délimité
 - Bâtiments
 - Rues
 - Clou fixe
 - Limite éolien
 - Distance habitations
 - Distance entre éoliennes
 - MATRISE OCEANIC

MO ARCHITECTES

DAE-05

A0-Echelle : 1:1000

Date : 27/02/2014





PLAN N°2 DU PARC EOLIEN

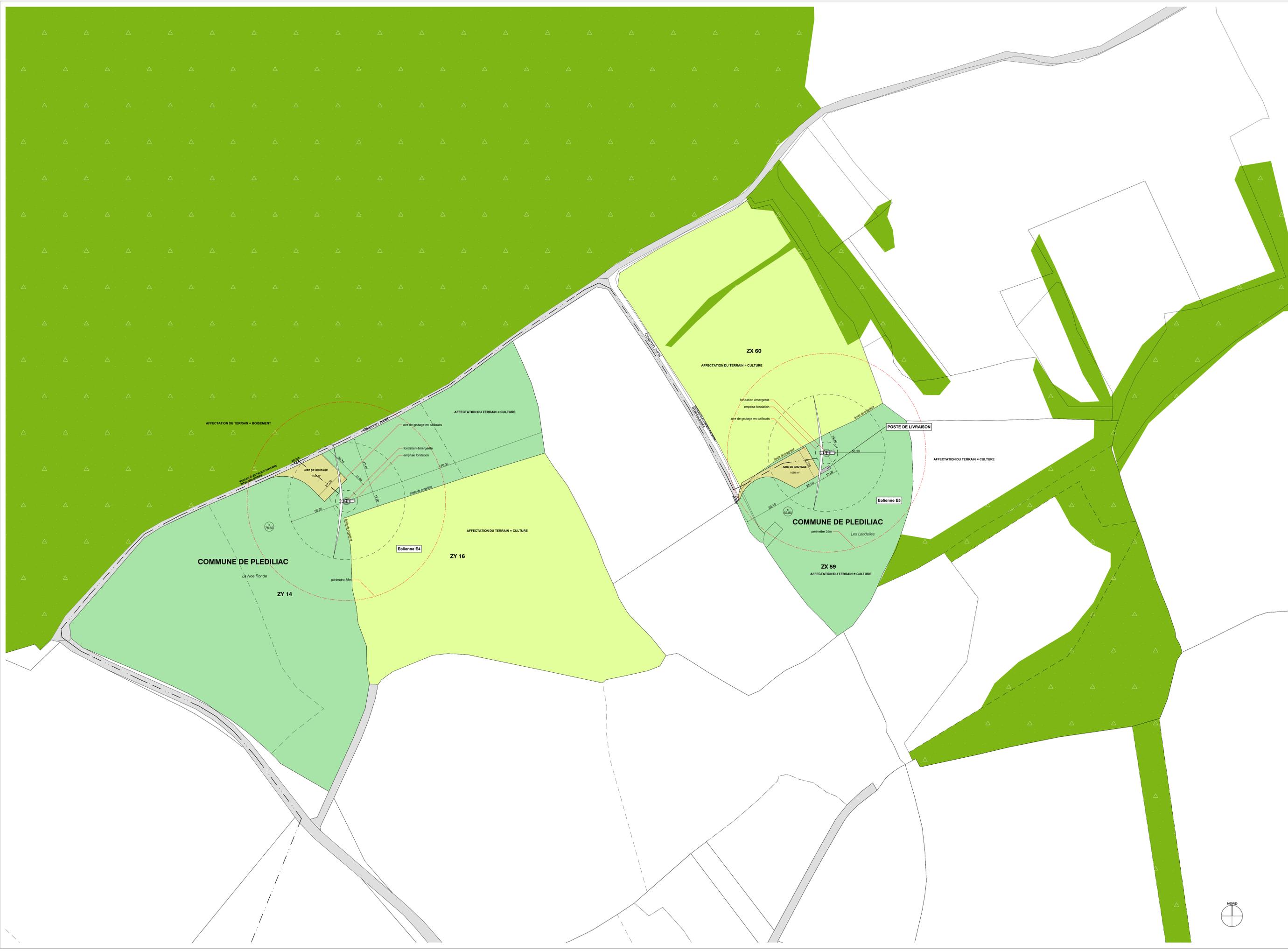


- Légende:**
- Parcelles cadastrales
 - Aire d'étude
 - Cultures
 - Limite de commune
 - Projet éolien
 - État Natatoire
 - État sanitaire
 - État non délimité
 - Bâtiments
 - Ruis
 - Classe 1ère
 - Limite 2ème
 - Distance habitations
 - Distance sites sensibles
 - MATRISE OCCUPÉE

MO ARCHITECTES

DAE-06

A0-Echelle : 1:1000
Date : 27/02/2014



PLAN N°5 - POSTE DE LIVRAISON



- Légende:**
- Parcelles cadastrales
 - Aire d'étude
 - Cultures
 - Limite de commune
 - Arrière électrique existant
 - État nécessaire
 - État existant
 - État non déterminé
 - Bâtiments
 - Rues
 - Cloué fixe
 - Limite 60m
 - Distance habitations
 - Distance entre ondules
 - VAUTRE OBLIQUE

MO ARCHITECTES

DAE-07

A0-Echelle : 1:200
Date : 27/02/2014



ANNEXE 5

Avis sur la remise en état du site

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien de Coatjégu

Je, soussignée **Mme Le Pays de Teilleul, propriétaire de la parcelle n°15 de la section ZK située sur la commune de Plestan** accepte les conditions de remise en état prévu par la société Parc Eolien NORDEX XXIV SAS, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'exploitation agricole.

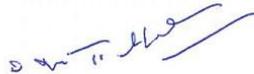
Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A le 2012

Mme Le Pays du Teilleul,



Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien de Coatjégu

Je, soussigné **M Closier Jean Yves, propriétaire de la parcelle n°18 de la section ZK située sur la commune de Plestan** accepte les conditions de remise en état prévu par la société Parc Eolien NORDEX XXIV SAS, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'exploitation agricole.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Plestan le 2 juillet 2012

M Closier Jean Yves,



Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien de Coatjégu

Je, soussignée **Mme Lanoë Marie Thérèse, propriétaire de la parcelle n°14 de la section ZY située sur la commune de Plédéliac** accepte les conditions de remise en état prévu par la société Parc Eolien NORDEX XXIV SAS, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'exploitation agricole.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Plédéliac le 16.06.2012

Mme LANOE Marie Thérèse,

M^{me} Marie Th. Lanoë

Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du
Parc éolien de Coatjégu

Je, soussigné LOUZE ALAIN, propriétaire de la parcelle n°59 de la section ZX située sur la commune de Pledeliac accepte les conditions de remise en état prévu par la société Parc Eolien NORDEX XXIV SAS, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'exploitation agricole.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A La Bouteille le 23/06/2012

Signature



Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien de Coatjégu

Je, soussigné **représentant de la commune de Plestan** accepte les conditions de remise en état prévu par la société Parc Eolien NORDEX XXIV SAS, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'exploitation agricole.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A PLESTAN le 14/06/2012.

Le représentant de la commune
de Plestan,

*Le Maire,
Daniel MOISAN.*



~~En provenance de :~~
~~Rue Thébault Jannine~~
~~Les Cloiers~~
~~22460 PLESTAN~~

Présenté / Avisé le : 7 / 6 / 12
 Distribué le : / /
 Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)
 [Signature]

RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 069 117 7240 1

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

NORDEX FRANCE
Tiphaine PENNARUN
1 Rue de la Procession
93217 la Plaine St Denis



~~En provenance de :~~
~~Arrière le Maire - Nainé~~
~~Rue Arvor~~
~~22270 PLEDELIC~~

Présenté / Avisé le : 8 / 6 / 12
 Distribué le : 8 / 6 / 12
 Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)
 [Signature]

RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 069 117 7247 0
07156A

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

NORDEX FRANCE SAS
Pennarun Tiphaine
1 Rue de la Procession
93217 la Plaine St Denis

